

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 07

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 28

Date de convocation : 2 Avril 2021

SEANCE DU 9 AVRIL 2021

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier (ne prend pas part au vote) – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. LABASTIE Eric pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ARGENTO Katia pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CLAVE Denis – Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CALMET Pierre.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2021

B. VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2021

3. Association Nautique de Saint-Mandrier (ANSM)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe.

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2021
ANSM Association Nautique Saint-Mandrier	1 000,00 €

Avant de procéder au vote, Madame la 1^{ère} Adjointe indique que Monsieur Xavier QUENET ne prend pas part au vote.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Madame la 1^{ère} Adjointe demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-7 ;
- VU la subvention précitée.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la subvention à l'Association Nautique de Saint-Mandrier pour l'année 2021 pour un montant de 1 000 €.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 12 Avril 2021, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT